

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DFPE 1359 Subvention et avenant à convention avec l'association La clairière, pour le lieu d'accueil enfants parents La bulle d'air (2e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 19 décembre 2013, avec l'association La clairière dont le siège social est situé 60, rue Greneta à Paris (2^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit La bulle d'air situé à la même adresse ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention, par avenant à la convention précitée, avec l'association La Clairière ayant son siège social 60, rue Greneta (2e), et lui propose l'attribution d'une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Clairière ayant son siège social 60, rue Greneta (2e), l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de fonctionnement en date du 19 décembre 2013 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents La bulle d'air situé 60, rue Greneta 75002 Paris. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : Une subvention de 100 000 euros est allouée à l'association La Clairière pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents La bulle d'air situé 60, rue Greneta 75002 Paris au titre de l'exercice 2014 (n° SIMPA : 18 855 - n° dossier de subvention 2014_01378).

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement.